



Envoyé en préfecture le 10/03/2025

Reçu en préfecture le 10/03/2025

Publié le 14/03/2025

ID : 038-213803992-20250310-2025_CP_05-CC

DECISION N° 2025-CP-05

Prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

Objet :

Travaux d'aménagements de la rue de la Barre

Le Maire de St Jean de Bournay,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16/07/2020 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Vu** la Municipalité qui a souhaité procéder à la rénovation de la rue de la Barre
- Une consultation a été lancée le 11 décembre 2024 sur le profil acheteur des Affiches de Grenoble et du Dauphiné pour une réponse attendue le 03 février 2025.
- Nombre d'offres reçus dans les délais et ouvertes : **04**

Candidat	Montant HT	Montant TTC
Entreprise Jean LEFEBVRE RHONE-ALPES	697 881.26	837 457.51
COLAS France	553 320.70	669 984.84
Entreprise MOLINA	453 602.59	544 323.11
EIFFAGE ROUTE CENTRE EST	572 526.30	687 031.56

DECIDE

ARTICLE 1 : Après analyse des offres (prix – 40 % et valeur technique – 60 %), réalisée par la Maîtrise d'œuvre (Sté URBALAB), l'offre la mieux disante la plus avantageuse est celle de l'Entreprise MOLINA qui est retenue pour un montant total général HT de 453 602.59 €.

ARTICLE 2 : Les dispositions de la présente décision sont applicables à compter du 10 mars 2025.

ARTICLE 3 : Madame la directrice générale des services de la Mairie est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Isère.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du CGCT, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations.

Fait à Saint Jean de Bournay, le 10 mars 2025.

Le Maire,

Franck POURRAT -



La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38000 GRENOBLE – Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai.

Auteur de l'acte : le Maire, Franck POURRAT

Décision rendue exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le

Affichage et publication électronique le